

DELIBERATION N°20012026-03

Séance du 20 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - DAVIERE Vincent - RABINEAU Marie-Dominique - GUIVARCH Fabienne - VIDECOQ Agnès - GANÉ Séverine - MOLINE Cécile.

Date de convocation : 13 janvier 2026

Date d'affichage : 13 janvier 2026

Secrétaire de séance : GUIVARCH Fabienne

Objet : SUBVENTIONS SEJOURS LINGUISTIQUES ANNEE 2026

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations du 21 janvier 2025 décidant l'octroi d'une participation de la commune pour l'année 2025, à hauteur de 9 euros/jour aux lycéens, collégiens et élèves du primaire, participant à un séjour linguistique, dans la limite de 12 jours/élève/année scolaire.

La participation est versée directement à l'établissement sur présentation d'une demande écrite de l'établissement scolaire organisant le séjour, ou à titre tout à fait exceptionnel, directement aux familles sur justificatif de paiement.

Monsieur Le Maire précise qu'il ne s'agit bien que des séjours linguistiques et qu'elle n'est pas ouverte aux autres séjours (classes de mer, classes vertes...). M. le Maire informe qu'il existe pour les jeunes souhaitant poursuivre un cursus à l'étranger, une aide financière pouvant être allouée par l'Association Joël Le Theule. Cette association a pour vocation d'encourager les jeunes d'origine sarthoise à accomplir des séjours d'étude de longue durée à l'étranger.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette décision pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire cette décision pour l'année 2026, à savoir verser une participation de 9 euros/jour aux lycéens, collégiens et élèves du primaire, participant à un séjour linguistique, dans la limite de 12 jours/élève/année scolaire. Cette décision est prise pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Louis LEMARIÉ

Le secrétaire de séance,

